

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 30 (1945)
Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.— ; abonnements facultatifs en sus Fr. 1.50. Abonnements privés Fr. 2.50.

Administration et Rédaction :

Tél. 2.73.81

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, St-Gall.

Impression :

A. Bovard-Giddey (M. Girod, successeur), Lausanne.
Tél. 2.83.90

Les coopératives agricoles en face de l'obligation de la revision de leurs statuts

Conformément aux dispositions finales et transitoires du nouveau code fédéral des obligations, toutes les sociétés coopératives inscrites au Registre du Commerce avant le 30 juin 1937, sont tenues d'adapter leurs statuts à la nouvelle législation. Le délai d'adaptation, prolongé plusieurs fois, est arrêté maintenant au 30 juin 1947. Celles qui n'auront pas satisfait à cette exigence seront déclarées dissoutes par le préposé au dit registre.

Dans la communauté villageoise, la Caisse Raiffeisen est en relation étroite d'affaires avec les coopératives agricoles locales. Elle les finance pour la plupart. Il est donc tout indiqué qu'elle joue le rôle de société d'élite, un rôle éducateur, au moment de la refonte des statuts de ces sociétés. Comme créancière elle a le droit et le devoir d'intervenir. Les dirigeants raiffeisenistes prendront donc une part active à cette œuvre de rénovation et ne laisseront surtout pas échapper l'ultime délai sans avoir accompli le travail de pionniers au sein de ces institutions dans le but de leur fournir les assises légales nouvelles. Ils s'y mettront sans tarder, insisteront, reviendront à charge, pousseront activement à la réalisation du projet, se souvenant que si des hommes dévoués et éclairés ne prennent pas fermement l'initiative, tout risque de se faire mal ou de ne pas se faire du tout. Nous savons que de nombreuses adaptations doivent encore être opérées, c'est la raison pour laquelle le « Messenger » revient sur le problème déjà posé antérieurement.

Pour élaborer les nouveaux statuts, les comités consulteront avantageusement, au préalable, un homme initié ou

le préposé au Registre du Commerce. On peut obtenir des statuts types chez les Fédérations de coopératives, dans les Secrétariats agricoles ou à l'Union suisse des paysans. Nous recommandons en particulier la publication de cette dernière : « Modèles de statuts ». Une fois élaboré le projet sera présenté, pour approbation, à la prochaine assemblée générale de façon à pouvoir remplir en temps voulu les formalités officielles d'inscription au Registre du Commerce.

Les facilités avec lesquelles les coopératives agricoles pourront se mouvoir dans le cadre de leur activité découleront tout naturellement pour une bonne part de la forme juridique qu'elles auront su choisir. Il est par conséquent indiqué de profiter de l'occasion propice pour effectuer les réorganisations fondamentales utiles qui leur procureront une constitution robuste.

N'ayant généralement aucune ou peu de fortune propre, les coopératives rurales doivent travailler avec le crédit étranger. Autrefois, elles obtenaient ce crédit moyennant le cautionnement des sociétaires. Or, ce procédé devient quasi impossible sous le régime de la nouvelle loi fédérale sur le cautionnement. Ce nouveau droit provoque de graves perturbations non seulement dans le domaine du crédit personnel, mais encore sur le plan du crédit aux sociétés agricoles. La réception en la forme authentique de 30 ou 40, parfois plus, de déclarations de cautionnement, avec les autorisations des conjoints, est non seulement compliquée et difficile, mais encore excessivement coûteuse, spécialement en Suisse romande où seuls les notaires ont qualité pour valider les actes.

Dans ces conditions, il importe que les sociétés et coopératives agricoles, en s'adaptant à la nouvelle législation, adoptent d'emblée une base et une cons-

titution leur permettant de déployer rationnellement leur activité appuyée sur un large crédit. Pour cela, elles prévoiront toujours :

- a) la responsabilité illimitée des membres,
- b) l'obligation d'effectuer des versements complémentaires illimités,
- c) la souscription de parts sociales appropriées.

La responsabilité illimitée devient de plus en plus l'unique moyen de crédit aisé dont disposent les sociétés qui ne possèdent pas les disponibilités propres suffisantes pour exercer leur activité coopérative et pour atteindre le but fixé. Elle constitue en quelque sorte une garantie comparable jusqu'à un certain point à un cautionnement. La responsabilité illimitée a aussi une haute importance au point de vue éthique et social. Elle a joué un rôle prépondérant dans l'extension du mouvement coopératif suisse. La responsabilité illimitée appelle la confiance ; elle renforce la cohésion et la volonté de solidarité des sociétaires. C'est elle qui fait jaillir le noble désir de travailler en commun, de se soutenir mutuellement, de se sentir responsables envers la communauté. La responsabilité illimitée est la pierre angulaire de tout l'édifice coopératif rural ; c'est la plus belle réalisation de notre devise nationale : « Un pour tous, tous pour un ».

Qu'on veuille surtout à ne pas suivre les mauvais bergers qui voudraient se débarrasser de cette garantie merveilleuse, sous prétexte qu'elle engage trop lourdement leur responsabilité. La responsabilité illimitée ne cadre naturellement pas avec leur égoïsme, mais elle découle au contraire du principe de la charité ; elle est le levain qui donne la vie à l'œuvre. Le noble sentiment des responsabilités est le ferment de toute solide organisation humaine.

Toutefois, les expériences faites au

cours des années ont révélé que la responsabilité illimitée n'est pas en elle-même un instrument de crédit complet et absolu. Elle n'est que subsidiaire et ne devient pratiquement effective qu'après la réalisation de tous les avoirs sociaux, et cela seulement après faillite de la société. Or, lorsqu'une coopérative se trouve momentanément en difficulté pour une raison ou pour une autre, les sociétaires n'ont pas intérêt à laisser la faillite intervenir. Il suffit en effet, dans la plupart des cas, de procéder à un simple assainissement de la situation et à une réorganisation, à un renflouement de l'entreprise. Malheureusement, cette opération était souvent difficile à réaliser sous l'ancien droit. Le nouveau code des obligations remédie à la chose en prévoyant que les statuts peuvent instituer pour les membres une *obligation d'effectuer des versements complémentaires*, illimités ou restreints, au lieu ou en sus de leurs contributions statutaires et de leurs parts sociales. Ces versements ne peuvent être exigés qu'à l'effet d'éteindre des pertes constatées par le bilan. Aucun créancier ne peut réclamer ces versements directement du sociétaire. Ceux-ci sont exigés, cas échéant, par l'administration ou, en cas de faillite de la société, par l'administration de la masse. Sauf disposition contraire des statuts, la répartition se fait proportionnellement aux parts sociales ou, s'il n'y en a pas, par tête. Ainsi, sans modifier la position et la responsabilité effective des sociétaires, l'obligation d'effectuer des versements supplémentaires constitue pour la coopérative un affermissement notable de sa situation et une garantie spéciale.

En plus de cela, il faut encore à la société un *capital social* approprié à sa nature et à l'envergure de ses affaires. En demandant des sociétaires une modeste participation financière sous forme de souscription de parts sociales, on éveille chez eux un intérêt direct à la bonne marche et au développement de la société. Du reste toute entreprise a besoin aussi de certains fonds propres constituant un capital de garantie effectif et fournissant les premières possibilités d'exploitation. Comme la formation de réserves est forcément lente dans la société coopérative, le capital des parts d'affaires revêt ainsi une importance particulière dès le début pour la sécurité et le crédit de l'entreprise.

Enfin, toute société doit posséder une *organisation bien adéquate aux buts à réaliser*. On ne peut que regretter encore ici que le nouveau code fédéral des

obligations n'ait pas prévu la revision professionnelle obligatoire par des sociétés de revision comme c'est le cas presque partout à l'étranger. La pratique a pourtant suffisamment montré que la coopération agricole n'est vraiment féconde qu'exercée dans le cadre d'une fédération générale adéquate effectuant la direction supérieure, contrôlant l'organisation et l'activité des sociétés affiliées et assurant la défense des intérêts bien entendu des coopérateurs et de l'économie du pays.

Une coopérative rurale fondée sur ces quatre piliers : responsabilité illimitée — obligation d'effectuer des versements supplémentaires — capital social — organisation adéquate — possédera tous les éléments utiles de sécurité, de stabilité et de durée pour exercer une activité aisée et féconde.

* * *

Dès ce moment, la Caisse Raiffeisen pourra ouvrir à la société coopérative locale tous les crédits utiles à son fonctionnement, cela *sans garanties spéciales*, pour autant que les conditions fondamentales suivantes soient également remplies :

1. *Si la société possède une constitution juridique normale.*

L'association devra être régulièrement constituée et inscrite au Registre du Commerce comme coopérative à responsabilité illimitée des sociétaires ou avec obligation de faire des versements complémentaires.

Elle devra déposer à la Caisse un exemplaire attesté de ses statuts avec une liste de ses sociétaires en fournissant la preuve que ceux-ci ont tous signé une déclaration d'adhésion conforme à la loi. (Le service des fournitures de l'Union tient à disposition les formulaires de ces déclarations No 30 a). La société devra produire une liste des membres de l'Administration et de l'organe de contrôle et rendre plausible que les sociétaires indéfiniment responsables sont régulièrement annoncés au Registre du Commerce.

2. *Si la société possède un bilan sain.*

Les crédits sans garanties spéciales ne seront consentis que si la société se trouve dans une situation absolument normale, ou si elle prend auparavant toutes les mesures d'assainissement qui peuvent s'avérer nécessaires.

Afin de pouvoir juger de la situation de l'entreprise, on exigera chaque fois la production d'une copie attestée des bilans et comptes de profits et pertes des derniers exercices. Ces bilans feront préalablement l'objet d'une analyse approfondie effectuée éventuellement en collaboration avec l'Union ou ses reviseurs.

Si l'institution est révisée par une société de revision ou une fiduciaire, elle devra produire également le dernier rapport de revision professionnelle.

3. *Si toutes les formalités légales pour valider dûment les engagements sont remplies.*

Pour tout prêt ou crédit accordé, le dossier devra, en conséquence, contenir les actes et documents suivants :

- a) un exemplaire attesté des statuts,
- b) les copies attestées des bilans comme indiqué déjà plus haut,
- c) une liste des membres du comité et de l'organe de contrôle ainsi que des sociétaires indéfiniment responsables.
- d) un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale autorisant l'emprunt ou le crédit,
- e) un acte d'engagement régulièrement signé par le président et le secrétaire de la société (signature sociale) (Form. No 151),
- f) une procuration dûment signée en faveur de la personne autorisée à exploiter le compte (Form. No 131 de l'Union).

Ces différentes pièces seront toujours exigées et contrôlées lors des revisions.

Par contre, des crédits ne pourront être consentis aux sociétés qui ne prévoient pas la garantie illimitée ou aux sociétés à garantie illimitée dont la situation n'est pas absolument saine, que moyennant des garanties normales par hypothèque ou cautionnement.

* * *

Poser ainsi des bases saines permettant une collaboration financière étroite entre la Caisse Raiffeisen et les autres coopératives de la communauté villageoise, c'est augmenter la capacité d'action et le prestige de la coopération agricole et la rendre toujours mieux apte à remplir l'importante mission qui lui incombe dans les temps présents pour la sauvegarde des intérêts particuliers et de l'économie générale.

L'épargne aux épargnants

Trois méthodes.

Sous ce titre l'« *Impartial* » de La Chaux-de-Fonds a publié d'intéressantes considérations que nous tenons à mettre aussi sous les yeux de nos lecteurs.

Réd.

Ce n'est plus dans tous les pays que l'épargne appartient réellement aux épargnants, à ceux qui se sont imposés des privations pour constituer cette part de sécurité qui apparaît nécessaire à chacun. L'épargne, il est vrai, est consentie pour parer aux difficultés, aux moments pénibles qui peuvent survenir, mais notre secret désir est de n'y point toucher, de laisser ce petit capital s'accroître, tout en admettant que s'il n'est pas un signe de richesse, il témoigne cependant d'une aisance où la sécurité et la satisfaction trouvent leur part.

Encore faut-il que cette épargne soit, en cas de besoin ou de désir, utilisable

au gré de l'épargnant ! En Suisse, par exemple, la hausse très sensible du coût de l'existence a obligé quantité d'épargnants à entamer leur réserve. Que ce soit pour l'un ou l'autre des nombreux motifs que font surgir, petit à petit, les temps que nous vivons, nos épargnants ont toujours pu diriger leur pécule vers les buts qui leur semblaient légitimes. En bref, la méthode dite « capitaliste », que d'aucuns vitupèrent avec tant d'inlassable volonté, leur a permis et leur permet encore de connaître la « souveraineté de l'épargne ». S'il plaît aux uns d'obtenir un intérêt supérieur à 2 ou 2 et demi pour cent l'an, il leur est loisible de souscrire aux emprunts fédéraux, mais ce ne fut jamais pour eux l'obligation de le faire. Si au contraire, il convient à d'autres de transformer une partie de leur épargne en biens périssables, ils trouveront suffisamment de ces biens ou marchandises pour satisfaire leurs désirs, sans tomber dans un travers inadmissible actueiement. Enfin, pour les autres qui ont en eux ce sentiment d'épargne qui a fait la puissance légendaire du bas de laine, la protection que nos lois ont accordée à l'épargne leur laisse toute tranquillité ; où qu'ils placent leurs économies, ils savent qu'ils en ont la libre disposition et que nulle utilisation ne leur est défendue. Cela semble tout à fait légitime ; pourtant, c'est devenu presque un privilège aujourd'hui.

* * *

A côté de cette méthode empirique, ont surgi d'autres principes, d'autres moyens d'application qui, de fil en aiguille, ont mobilisé l'épargne, l'ont mise au service de la nation, l'ont mise au pas de rythmes politiques dynamiques ; cette politique-là n'est pas entièrement nouvelle, d'anciennes périodes de la vie des peuples l'ont illustrée, mais il ne paraît pas que les conséquences sur la richesse et l'épargne aient atteint les proportions qui caractérisent notre époque. La méthode du « circuit fermé » modifie essentiellement le principe de l'épargne, elle en modifie le sens, mais elle en canalise la portée. Elle implique dans tous les domaines de la nation l'observation d'une discipline stricte : tout étant régleménté, il arrive par voie de conséquences en ce qui concerne l'épargne que celle-ci ne réussit plus à être utilisée comme bon semble aux épargnants eux-mêmes. Ils n'ont plus une aisance réelle, mais une aisance bloquée à l'image de leurs économies. On sait qu'en l'occurrence, l'épargne est dirigée, directement ou

non, vers les caisses de l'Etat qui dispose de son utilisation. Naturellement, cette épargne garde sa valeur nominale, les intérêts sont régulièrement payés ou crédités. On a aussi constaté qu'en certains temps, elle devenait « forcée » dans le dessein de lutter contre une inflation de plus en plus accentuée et dans le dessein aussi de diminuer aux yeux des épargnants le manque de biens périssables sur le marché. Dans l'absolu de la politique monétaire du circuit fermé, l'épargne n'est plus une vertu puisqu'il n'y a plus la tentation ou la possibilité de dépenser l'argent relativement superflu ; elle devient un rouage obéissant dans le système financier de la nation.

Il n'est pas paradoxal de parler de l'épargne soviétique. Si les emprunts extérieurs sont rares — il n'en existe paraît-il qu'un seul — les emprunts intérieurs, en revanche, sont importants. A l'heure qu'il est, ils doivent approcher de 150 milliards de roubles (un rouble valant environ 81 centimes de notre monnaie). On croit savoir que la grosse partie de ces emprunts a été souscrite au moyen de retenues sur les salaires ; c'est donc de l'épargne forcée. Ce que l'on connaît mal, c'est le rôle attribué à l'argent là-bas. Si la Constitution soviétique stipule que la terre, le sous-sol, les eaux, les forêts, les chemins de fer, les services publics, les banques et les grandes entreprises agricoles sont la propriété de l'Etat, elle n'en déclare pas moins que le droit des citoyens à la propriété individuelle des revenus et de l'épargne *provenant de leur travail* est protégé par la loi.

Mais cette épargne ne saurait atteindre pour chaque individu des montants importants ; ce serait contraire à l'esprit du lieu ; on y estime que le salaire des travailleurs doit être transformé en biens de *consommation* qui servent à faciliter son existence au jour le jour. Plus encore que dans les pays à circuit fermé, l'utilisation de l'épargne est rendue illusoire. On sait que chacun ne peut pas s'approvisionner, par exemple, dans n'importe quel magasin de son choix. Néanmoins, une multitude de caisses d'épargne dépendant du Commissariat du peuple et de la Banque d'Etat (Gosbank), et de bureaux de versements — à la poste, ou ailleurs — sillonnent les contrées industrielles du pays.

Il est entendu que l'épargnant soviétique est en mesure d'acheter des biens pour son usage personnel : des livres, des articles de sport, des meubles, des

objets dits d'art, mais à aucun moment il ne lui sera possible, au moyen de ses économies, de former du *capital*. Cette utilisation de l'argent est absolument contraire à l'idéal politique de la nation. *Personne n'ayant le droit d'exploiter personne, ceci étant l'apanage de l'Etat seul*, il est aisé de concevoir qu'en toute logique : le Capital c'est l'Etat. Or dans cet ordre d'idées, l'épargne telle qu'elle est comprise chez nous, telle qu'elle est encouragée, considérée à l'égal d'un sentiment de liberté, l'épargne donc en U. R. S.S. ne revêt qu'un mince attrait en raison de son utilisation si limitée. Peut-être y a-t-il des accommodements avec le génie du lieu ? Nous ne saurions le prétendre, ni même l'imaginer ; ce n'est point notre affaire. Relevons à cet égard un fait récent contrôlé en Roumanie, pays occupé par l'U. R. S. S. : l'emprunt d'Etat y est émis avec la faculté de présenter des *souscriptions anonymes*, en même temps qu'à partir d'un montant élevé en lei une prime est offerte aux souscripteurs sous forme d'une pièce d'or ! Si cette combinaison semble bien refléter les mœurs balkaniques, elle peut surprendre dans un pays où l'influence soviétique est devenue prépondérante.

* * *

L'épargne aux épargnants. A quoi sert de se priver si l'ensemble des économies ne représente plus une possibilité de transformation en choses désirables ou enviées ? Le régime capitaliste a du bon, s'il lui est impossible de n'avoir que du bon. Mais n'a-t-il pas le grand mérite de reconnaître la souveraineté de l'épargne ? *R. Ch.*

L'Union au service des Caisses affiliées*

Un président de Caisse visite la Centrale.

Après mon incursion dans les différents secteurs principaux et auxiliaires de l'Office de revision qui a fait l'objet de mes précédents reportages je cherchais ce que je pouvais bien visiter encore quand mes yeux furent attirés par une plaque apposée sur la porte d'un bureau :

Secrétariat

Nicht anklopfen.

Ce dernier et important Service du Département fiduciaire et de revision

* Voir Nos 9, 11 de 1943, et 2, 9, 11, de 1944 et 1 de 1945.

de l'Union n'échappera pas à mes investigations...

Obéissant à l'injonction que j'ai sous les yeux... j'entre sans frapper.

Là comme dans les autres bureaux les machines à écrire pétaradent. Une charmante et avenante demoiselle s'enquiert de ce que je désire.

— Ah, vous aimeriez faire une enquête dans notre Service? C'est une idée originale. Si vous voulez bien prendre place un instant je m'en vais vous mettre en contact avec le Secrétaire de l'Union...

On m'annonce dans le bureau attendant. Au bout de quelques minutes on m'introduit et je me retrouve dans le bureau de M. le directeur Heuberger. En effet, M. Heuberger cumule les fonctions de secrétaire général avec celles de chef de l'Office de revision.

J'entre immédiatement en matière :

— Monsieur le secrétaire général, je suis confus d'accaparer à nouveau votre temps précieux mais j'aimerais que vous m'entretenez encore quelque peu du Secrétariat de l'Union, cet important service que vous dirigez ?

Nous prenons place à la table des conférences et la discussion s'engage...

— L'institution du Secrétariat de l'Union, — m'expose M. Heuberger en guise d'introduction, — fut décidée en 1917. C'est alors que j'eus le privilège d'être nommé secrétaire de l'Union. Ma tâche fut alors définie comme suit: propagande, conférences spéciales, renseignements et informations sur toutes les questions intéressant les associations, défense des intérêts au dehors, revisions, rédaction de l'organe officiel de l'Union. C'était là une tâche ardue qui m'était confiée. Mais une belle et passionnante tâche à laquelle j'ai mis d'emblée tout mon cœur et toutes mes forces. Ce programme initial d'activité est resté aujourd'hui encore le même dans ses grandes lignes. Mais les Caisses et l'Union s'étant développées et ayant pris de l'importance dans la vie financière et économique du pays, le Secrétariat est devenu au cours des années le véritable Ministère des affaires générales intérieures et extérieures du mouvement raiffeiseniste suisse.

— Excusez-moi d'insister, Monsieur le Secrétaire général, mais auriez-vous l'obligeance de me préciser quelque peu ce que sont pratiquement ces tâches que vous venez ainsi d'énoncer d'une manière toute générale ?

— Bien volontiers. Le Secrétariat de l'Union s'occupe constamment des Caisses affiliées. Il les instruit, défend leurs intérêts de tous ordres et cherche par

tous les moyens propices à créer un climat favorable à leur développement et à leur prospérité. Les tâches qui lui incombent sont de ce fait multiples et des plus variées. Il exerce une activité propre et travaille aussi en étroite liaison avec les autres Départements. Avec son petit état-major de collaborateurs spécialisés le Secrétariat accomplit ainsi de façon rationnelle un travail des plus utiles. Ce travail est forcément abstrait. Les résultats enregistrés ne sont souvent guère apparents pour les non-initiés. A titre documentaire, et puisque vous en exprimez le désir, je vous énumérerai quelques-unes des tâches qui incombent au Secrétariat. Vous pourrez alors vous rendre compte de leur portée et juger vous-même de leur utilité pour les Caisses locales et pour l'ensemble du mouvement.

— Selon le programme que vous avez énoncé tout à l'heure la première mission propre qui incombe au Secrétariat serait donc la propagande...

— Oui ; le Secrétariat s'emploie continuellement, par la parole et par la plume, à vulgariser les idées raiffeisenistes de la coopération et de l'entraide dans l'important domaine de l'épargne et du crédit rural. Nous sommes fréquemment appelés à traiter la question à l'occasion de réunions économiques et scientifiques ou dans le cadre d'assemblées d'associations ou fédérations agricoles diverses. Il va sans dire que nous répondons toujours volontiers à ces sollicitations susceptibles de faire connaître dans des milieux toujours plus étendus les principes raiffeisenistes. Nous fournissons également à la presse, spécialement aux journaux agricoles, des articles documentaires sur les différents problèmes touchant à l'épargne et au crédit agricole. Nous vulgarisons également les principes de la coopération rurale par des annonces dans les journaux et revues agricoles et par la participation aux expositions agricoles nationales ou régionales. Et si les idées raiffeisenistes se sont si largement répandues, amenant chaque année la fondation de 20 à 30 Caisses dans les différents cantons, le mérite en revient certainement pour une bonne part à cette action de propagande systématique, discrète mais incisive.

— En résumé vous accomplissez donc ici une action toute générale d'information et d'éducation populaire économique et sociale en servant la cause de la coopération rurale et par elle l'émancipation et le progrès de notre agriculture...

— Dans le cadre de cette action de

propagande générale nous déléguons naturellement gratuitement des conférenciers aux réunions d'orientation organisées en vue de la fondation de nouvelles caisses et collaborons également à toutes les assemblées de constitution définitive. A ces occasions nous donnons les instructions utiles aux caissiers et comités qui débutent et les aidons en particulier à accomplir les formalités utiles de constitution légale (inscription au registre du commerce, communication à la Commission des banques, à l'Administration fédérale des contributions, formalités d'adhésion à l'Union suisse, etc.).

— Cette collaboration de l'Union lors des fondations est très précieuse et elle facilite grandement la mise sur pied des nouvelles Caisses. J'ai pu apprécier moi-même, lors de la fondation de ma propre Caisse, la haute valeur de cette aide bénévole de l'Union. Toutes les nouvelles Caisses en savent sans doute gré à l'Union.

— A côté de cette action extérieure visant à la vulgarisation générale de la coopération de crédit et à l'expansion du mouvement, le Secrétariat s'occupe également constamment de la situation des Caisses affiliées, défend leurs intérêts et veille à leur sécurité, à leur sain développement et à leur prospérité. C'est lui qui réalise l'organisation technique interne et veille à ce qu'elle soit continuellement perfectionnée et adaptée aux exigences de l'heure. C'est dans ce cadre d'activité que le Secrétariat a publié en son temps par exemple le précis de comptabilité et le Guide à l'usage des comités et qu'il édite chaque année divers ouvrages sur des questions actuelles de coopération rurale, sur des problèmes de droit administratif et fiscal, etc., etc. Enfin, tout le long de l'année, le Secrétariat documente les Caisses, donne les directions utiles et facilite aux dirigeants l'accomplissement de leur mission. Dans ce cadre il a adressé l'an dernier plus de 50 circulaires. Il doit répondre également journellement à des quantités de demandes de renseignements et à des consultations des Caisses sur des sujets les plus divers.

— Vous avez dit, il y a un instant, Monsieur le directeur, que le travail du Secrétariat était de caractère abstrait. Je crois néanmoins que nos caissiers et nos comités peuvent toutefois suffisamment apprécier ici la valeur des services qui leur sont rendus...

— Il s'agit là évidemment de services directs. Mais le Secrétariat en procure encore d'autres dont les Caisses ne se

rendent pas aussi bien compte mais dont elles bénéficient néanmoins largement. C'est le cas par exemple de l'intervention de l'Union auprès des pouvoirs publics pour la sauvegarde constante des intérêts généraux des Caisses affiliées et du mouvement, en particulier lors de l'étude préalable et de l'application des lois et arrêtés aussi bien sur le plan cantonal que fédéral. Tout est mis en œuvre par l'Union à ces occasions pour exercer une influence aussi large que possible sur la législation. Cette intervention de l'Union est de haute importance. A quoi servirait-il de travailler et de se dévouer dans les Caisses si l'Etat entravait le progrès et le développement du mouvement par des lois élaborées sous la seule influence d'autres milieux indifférents, sinon hostiles au mouvement Raiffeisen...

— Cela est fort juste. Je n'y avais pas songé jusqu'ici. Il m'intéresserait de connaître comment l'Union exerce cette influence...

— L'Union étudie attentivement les projets de lois intéressant notre mouvement qui sont en gestation et fait valoir les revendications légitimes des Caisses. Elle le fait sous forme de requête aux autorités respectives, au besoin en s'adressant personnellement aux membres des commissions et aux députés. Il convient de relever que sur le plan fédéral l'Union est actuellement plus ou moins régulièrement convoquée aux conférences d'experts chargés de discuter les problèmes économiques et financiers du pays. C'est ainsi qu'un délégué de l'Union a pris part aux délibérations de la Commission d'experts lors de la revision du code fédéral des obligations, lors de l'élaboration de la loi sur les banques, de la loi sur le cautionnement, etc. etc. L'Union est également fréquemment consultée et appelée à donner son préavis sur les questions touchant à la coopération rurale en général et au crédit agricole en particulier.

— Tout cela est fort intéressant. Je suppose que la tâche du représentant de l'Union au sein de ces différentes commissions n'est pas toujours aisée et agréable ?

— Certes, le représentant de l'Union se heurte fréquemment à ces occasions à des incompréhensions, parfois à un véritable antagonisme et il doit souvent se débattre comme un beau diable pour faire triompher les droits les plus élémentaires et les revendications les plus légitimes de nos organisations d'utilité publique. Preuve en sont par exemple

les pourparlers que nous menons depuis des années déjà avec la Commission fédérale des banques sur l'épineuse question des fonds propres.

— En somme le Secrétariat remplit là une véritable mission diplomatique...

— Le Secrétariat de l'Union s'occupe des intérêts du mouvement non seulement *avant* la promulgation des lois et enquêtes mais encore *après*, lorsqu'il s'agit pour nos Caisses de les appliquer. Pour la documentation des Caisses sur les multiples prescriptions légales tant sur le plan cantonal que fédéral le Secrétariat adresse chaque année de nombreuses circulaires d'orientation et des centaines de lettres particulières. La tâche des organes locaux est de ce fait simplifiée et précisée, ce qui facilite considérablement les relations avec les autorités publiques respectives. C'est pour éviter ainsi d'inévitables difficultés et des désagréments aux Caisses que le Secrétariat a par exemple, depuis de longues années déjà, institué un procédé approprié de perception et de livraison des multiples impôts à la source que les Caisses doivent retenir de leurs clients. L'Union recueille les déclarations fiscales respectives et les soumet toutes à un contrôle formel avant de les adresser à Berne. Une procédure analogue a été également introduite avec succès pour la remise à l'administration fédérale des demandes en remboursement de l'impôt anticipé. L'organisation de tout cela exige naturellement du Secrétariat un travail important dont bénéficient non seulement les Caisses mais dans une large mesure aussi les autorités publiques.

— Je suis persuadé que cette collaboration de l'Union à la solution des différents problèmes d'intérêt général contribue à augmenter le prestige et l'influence du mouvement raiffeiseniste suisse ?

— C'est en effet le cas. Enfin, au Secrétariat incombe aussi la préparation des séances du Conseil d'administration (5 à 6 séances par année la plupart de 2 jours) ainsi que la rédaction des procès-verbaux y relatifs. Dans ses attributions figure aussi l'organisation des congrès annuels, ce qui n'est pas une petite tâche non plus étant donnée l'envergure actuelle de ces manifestations. C'est lui aussi qui liquide les questions de protocole : réception des visites, présentation des félicitations, condoléances, etc., au nom de l'Union. C'est encore le Secrétariat qui doit s'occuper de l'établissement de la statistique des bilans des Caisses ainsi que de la rédaction

du rapport annuel de l'Union. On sait que la statistique est reconnue comme publication officielle ce qui évite aux Caisses d'avoir à publier individuellement leurs bilan et compte de profits et pertes dans la presse. Au Secrétariat incombe également la représentation de l'Union lors des manifestations de la vie interne de l'Union. Il coordonne l'action des fédérations cantonales, participe fréquemment aux séances de comités et régulièrement aux assemblées annuelles de ces groupements en y effectuant des exposés. L'an dernier les fonctionnaires du Secrétariat et de l'Office de revision ont par ex. donné 110 conférences lors d'assemblée d'orientation et de fondation ainsi qu'à l'occasion de manifestations des Fédérations cantonales et des Caisses locales.

— Comme la plupart des assemblées des Caisses ont lieu le dimanche, je conçois que ces Messieurs de l'Union n'ont pas beaucoup de jours de libre de janvier à fin avril ! Mais ils peuvent être assurés que leur collaboration à la vie des Caisses et des Fédérations est partout très estimée.

— Evidemment, remarque M. le directeur Heuberger avec modestie. Personnellement je donne chaque année 25 à 40 conférences dont la plus grande partie le dimanche, et cela depuis plus de 25 ans. Certes, cela constitue une lourde tâche qui implique des sacrifices non seulement pour moi-même mais encore pour ma famille, car vous concevez que je n'ai ainsi pas beaucoup de loisirs à lui réserver. Mais les miens et moi faisons tous volontiers ces sacrifices sur l'autel de la belle cause raiffeiseniste qui nous est chère.

— Et moi qui croyais jusqu'ici qu'entre directeur était une sinécure... je préfère encore n'être que simple président de Caisse !

— Enfin, termine M. Heuberger, le Secrétariat de l'Union a également dans ses attributions le service général de la presse. Il doit s'occuper de la rédaction et de l'administration des deux organes officiels de l'Union, le « Raiffeisenbote » en langue allemande et le « Messager Raiffeisen » en français qui tirent à plus de 20.000 exemplaires. A côté de cela il doit faire les communiqués ordinaires à la presse (le rapport annuel est servi à plus de 200 journaux) et fréquemment intervenir pour réfuter des attaques dont les Caisses sont parfois injustement l'objet dans certains journaux.

* * *

Cet entretien me laisse rêveur... On ne se rend vraiment pas toujours pleinement compte de l'œuvre qu'accomplit imperceptiblement l'Union en assurant aux Caisses les bases et appuis nécessaires, en leur évitant les écueils et en préparant par la pensée et l'action la marche en avant du mouvement raiffeiseniste suisse. ***

D'un mois à l'autre

De tout un peu.

* *Les allocations familiales à Fribourg.* — Après Vaud et Genève, le canton de Fribourg vient d'instituer à son tour des Caisses d'allocations familiales. — Le fait que l'Union Raiffeisen suisse a déjà sa *propre Caisse d'allocations familiales* facilitera considérablement les Caisses fribourgeoises qui pourront satisfaire sans autre à leurs nouvelles obligations légales, cela dans le cadre même du mouvement, à des conditions très avantageuses et avec la garantie que les problèmes qui pourront se poser dans ce domaine seront toujours résolus dans un esprit pratique et conforme aux bonnes traditions raiffeisenistes.

* *Les taxes cadastrales seront revisées en Valais.* — Dans sa dernière session le Grand Conseil valaisan a approuvé un décret concernant une nouvelle révision des taxes cadastrales. La dernière révision avait été décidée le 17 mai 1929 et ses travaux avaient duré 4 ans; les nouvelles taxes ne furent ainsi prises en considération que dès le 1er février 1934.

* *Le contrôle des affaires immobilières urbaines.* — Peu après le début de la guerre, le Conseil fédéral avait, dans le cadre de divers arrêtés instituant des mesures contre la spéculation sur les terres et contre le surendettement, institué le contrôle du transfert des immeubles agricoles. Il vient également de subordonner la vente des immeubles urbains et d'une manière générale de toutes les propriétés immobilières non agricoles à une autorisation du Service fédéral du contrôle des prix. Les arts et métiers, propriétaires, etc., réagissent vivement contre cet arrêté pris en vertu des pleins pouvoirs.

* *Ne gardons pas inutilement des billets de banque chez soi.* — Dans le « Paysan suisse », l'organe officiel de l'Union suisse des paysans, le Dr Laur invite les agriculteurs qui après avoir payé les intérêts et amortissements de leur dette et réglé les factures de fin d'année, disposent encore de certains excédents d'argent à ne pas les conserver dans leur secrétaire ou dans un tiroir mais à les placer à intérêt, dans un établissement de crédit, de préférence à la *Caisse Raiffeisen locale*.

* *A propos du taux d'intérêt des comptes de chèques.* — Nous avons déjà signalé que dès le 1er janvier 1945 le taux des comptes de chèques postaux a été réduit de 0,3 à 0,2 %. On s'est demandé avec raison si les P. T. T. ne feraient pas mieux

de supprimer ce taux dérisoire, qui ne justifie pas le travail qu'il occasionne, surtout depuis la perception de l'impôt anticipé. Se prononçant sur cette question le Département fédéral des Postes a répondu que la baisse a été dictée par les conditions actuelles du marché de l'argent et par des conditions d'ordre budgétaire. La loi fédérale sur les postes garantissant un intérêt aux titulaires de comptes, une suppression complète de l'intérêt n'est pas possible sans une révision de la loi et celle-ci, pour diverses considérations, n'est pas opportune.

Quelques données en rapport avec cette discussion sont susceptibles d'intéresser le public. Les comptes de chèques postaux ont enregistré en 1943 un roulement de 57,4 milliards; au 31 décembre leur nombre était de 166.973 avec un avoir total de 814,8 millions de francs. L'intérêt ne se calcule pas pour chaque opération mais seulement une fois par mois et cela sur le solde le plus bas du compte. Les PTT ont payé ainsi en 1934, 1,09 million d'intérêts, alors qu'elles ont encaissé des capitaux placés 16,3 millions. Au taux de 0,2 % ils ne devront ainsi plus payer que Fr. 800.000 d'intérêt ce qui représente à peine Fr. 5 par compte! Dans ces conditions le calcul de l'intérêt n'est vraiment plus rationnel même si, comme le dit le Conseil fédéral, ce travail se fait exclusivement lorsque le trafic est faible avec le personnel disponible à ce moment.

Il est possible que maints titulaires de compte de chèques reviennent dans une mesure plus forte au compte courant en banque.

* *La préférence va aux coopératives de crédit.* — Selon une publication de la Nouvelle Gazette de Zurich les dépôts d'épargne dans les coopératives agricoles (Caisses Raiffeisen) du Protectorat de la Bohême et de la Moravie ont augmenté depuis 1939 de 5 milliards pour atteindre 11,7 milliards de couronnes. Les coopératives rurales (Raiffeisen) gèrent ainsi maintenant le 17,3 % (précédemment 15,1 %) des fonds confiés à l'ensemble des établissements financiers du pays. L'apport des banques par actions a par contre diminué pour la même période de 13,9 à 10,5 %.

* *Retrait des billets de banque en Angleterre.* — Afin d'entraver l'évasion fiscale, la contrebande des devises et le marché noir, la Banque d'Angleterre va retirer tous les billets de banque de 10, 20, 50, 500 et 1000 livres sterling. Une quantité importante de ces billets se trouvera bloquée à l'étranger y compris les faux billets que les allemands ont émis en grande quantité.

Une semblable mesure est prévue aussi en France.

* *Danger du bas de laine.* — L'hebdomadaire « Curieux » rapporte que, l'autre jour, une bonne vieille se présentait au guichet d'un établissement financier et demandait si « ces deux billets étaient encore bons ». Il s'agissait de deux coupures de 100 francs, l'une avec l'Helvétia, l'autre avec la tête de Tell, toutes deux retirées depuis longtemps de la circulation. Le caissier n'en avait jamais vu et dut s'informer à la Banque nationale. Quelle chance! Ces

billets étaient encore valables jusqu'au 30 juin prochain. Voilà une brave femme qui a eu le nez creux de revoir son bas de laine!

Le raiffeisenisme en marche

Le remarquable essor pris par le mouvement raiffeiseniste suisse au cours des dernières années encourage toujours plus les communes rurales encore dépourvues de Caisses à s'assurer les bienfaits d'une semblable institution. 20 nouvelles Caisses se sont ainsi encore constituées au cours du dernier exercice dans 10 cantons différents. Et en ce début d'année l'activité de fondation est déjà fort fructueuse...

* * *

Tout particulièrement dynamique est le mouvement dans le *canton de Genève*, où il bénéficie de l'appui direct du Département de l'agriculture que dirige M. le conseiller d'Etat Anken.

Une fondation est intervenue récemment encore à *Céligny*, importante commune complètement enclavée dans le canton de Vaud. La création de la Caisse avait été décidée en principe à l'issue d'une conférence d'orientation faite le 30 janvier 1945 par M. H. Berthoud, ing. agronome, chef du Service cantonal de l'agriculture, lui-même un raiffeiseniste militant. Un comité provisoire, présidé par M. Jacques Praderwand, fut alors chargé de réaliser le projet. Les adhérents se réunirent à nouveau le 9 février pour entendre un exposé complémentaire de M. Bucheler, reviseur de l'Union, sur le fonctionnement pratique de la Caisse Raiffeisen et l'assemblée constituante du 16 février adopta les statuts et règlements normaux et accomplit toutes les formalités de constitution légale. *M. Jacques Praderwand* a été élu à la présidence du Comité de direction et *M. Raoul Dardel*, pasteur, à la présidence du Conseil de surveillance, les fonctions de trésorier étant confiées à *M. Etienne Fiorina*, instituteur. Entre temps, la nouvelle Caisse a reçu tout le matériel utile de sorte qu'elle peut commencer immédiatement son activité. *Céligny* est la 32^{me} Caisse Raiffeisen genevoise.

* * *

La *Suisse italienne* a été pendant longtemps réfractaire aux idées de la coopérative en matière de crédit. Durant 23 ans, le Tessin n'a possédé en effet qu'une seule Caisse Raiffeisen, celle de *Sonvico* près de Lugano. Des tentatives renouvelées furent pourtant faites pour faire bénéficier également la population tessinoise des bienfaits des Caisses Raiffeisen. Au cours de l'année dernière un jeune et enthousiaste avocat luganais, M. le Dr Riva, se mit en particulier à faire, par la parole et par la plume, œuvre de propagande active en faveur du mouvement raiffeiseniste qu'il avait appris à connaître et à apprécier au cours d'un stage au Bureau de l'Union. La semence ainsi généreusement répandue devait finalement tomber un jour dans une terre fertile et y germer... En décembre dernier, une fondation intervint à *Morbio-Superiore*

et le 28 février dernier une nouvelle Caisse Raiffeisen naissait encore à *Rivera*. Trois Caisses représenteront déjà ainsi dorénavant la culture italienne au sein du mouvement raiffeiseniste suisse, et d'autres suivront certainement encore. Nous applaudissons aux succès de ces initiatives progressistes !

Nous donnons plus loin une relation de la fondation de la Caisse de *Rivera* sous la rubrique « Le coin des raiffeisenistes tessinois » que le « *Messenger* » se fait un plaisir d'inaugurer en l'honneur de nos amis d'outre Gothard.

* * *

La population des vallées romanches des Grisons voit également de plus en plus dans nos coopératives d'entraide un moyen efficace d'assurer son existence et son autonomie, cela non seulement au seul point de vue économique, mais encore linguistique et culturel. Cela explique le succès croissant du raiffeisenisme en *Suisse romanche*. Sur les 29 Caisses des Grisons, 15 se trouvent dans la partie romanche où une nouvelle Caisse vient de se constituer encore tout dernièrement à *Reunn*. D'autres fondations suivront encore.

* * *

Nous félicitons tous ces villages de leur sens progressiste et de leur esprit d'initiative et de solidarité agissante et souhaitons à ces Caisses benjamines une féconde activité dans le cadre éprouvé des principes raiffeisenistes.

Nouvelles des Caisses affiliées

VAL D'ILLIEZ (Valais).

Comme de coutume, notre assemblée annuelle fut très fréquentée et bien vivante.

A l'ordre du jour figuraient une partie administrative et une conférence sur « L'Ecole et la Famille ».

Les membres présents approuvèrent à l'unanimité le procès-verbal de la dernière assemblée et les comptes. Les rapports des Comités firent ressortir l'importance toujours plus grande que prend notre institution dans la localité. Le montant du bilan se chiffrant par Fr. 1.495.132,26 est une preuve éloquente de l'intense activité de notre Caisse au cours de l'exercice écoulé. Les dépôts confiés ont encore augmenté de Fr. 200.000.—. Le bénéfice est réjouissant. Il s'élève à Fr. 5758,95. L'exposé du caissier sur *l'impôt anticipé* renseigne clairement l'assemblée sur le mode de perception de ce nouvel impôt et sur la manière de procéder pour en obtenir la ristourne.

Le président du Conseil de surveillance se fit un devoir de mettre en garde les agriculteurs contre l'erreur commise pendant et après la guerre de 1914-18 consistant à acheter des terres à des prix exagérés, et qui risque de se renouveler actuellement. On sait que la première expérience fut désastreuse ! De nombreux agriculteurs se ruinèrent et l'agriculture connut la décadence. Il est navrant de constater que les paysans ne sont pas guéris après cette faute et qu'ils sont en train de la refaire.

M. le Recteur du Collège de Saint-Maurice, dans une excellente conférence, eut le don de convaincre les assistants de la nécessité de la collaboration de l'Ecole et de la Famille pour assurer à nos enfants une instruction convenable et une bonne éducation. Parents et maîtres ont une grande responsabilité à l'égard des enfants qu'ils ont mission d'instruire et d'éduquer. Le conférencier énuméra leurs devoirs respectifs en insistant pour que la formation des enfants soit avant tout spirituelle et morale. On n'a pas le droit d'ignorer que l'enfant a une âme.

Relevons que l'orateur, très compétent en matière de pédagogie, recommanda chaudement les réunions de parents d'élèves où, avec les autorités scolaires, on étudie et recherche les moyens d'améliorer les méthodes d'enseignement et d'éducation, d'éliminer les difficultés ou les conflits qui pourraient surgir et d'obtenir des écoliers le maximum d'efforts et de bonne volonté. Cette causerie qui aura certainement d'heureux effets dans notre commune, fut fortement applaudie.

M. B.

ORSONNENS (Fribourg).

Le dimanche 5 février notre Caisse a tenu sa 17^{me} assemblée sous la présidence de M. le député *Page*, président.

Après la lecture du protocole M. Page donna connaissance de son rapport. Il fit allusion à la situation tragique de l'Europe, à la guerre qui ne s'est pas terminée en 1944, malgré nos espoirs, et rendit hommage à notre armée et à nos soldats.

Parlant de l'activité de la Caisse il dit que celle-ci a enregistré de nouveaux progrès grâce à la situation économique de l'agriculture qui s'est améliorée. Le nombre des membres reste quasi stationnaire. Les organes dirigeants souhaiteraient une cordiale bienvenue à de nouveaux membres.

M. le président présente ses plus vives sympathies à M. Louis Raboud, membre fondateur, pour le grand malheur dont il vient d'être frappé (incendie).

Le bilan — en progression continue depuis la fondation de la Caisse — atteint en chiffres ronds Fr. 368.000.—. En 1944 Fr. 86.500,— de nouveaux prêts ont été accordés. Le bénéfice net de Fr. 759,08 a été versé aux réserves qui atteignent ainsi Fr. 10.450,03.

M. le Président parle aussi de la fiscalité qui prend des proportions considérables.

Le Comité a tenu 6 séances et a effectué plusieurs contrôles qui ont permis de se convaincre du travail exact et consciencieux fourni par notre dévoué caissier, auquel le président exprime ses remerciements.

Notre Caisse fondée il y a 17 ans s'est épanouie grâce au bon esprit de collaboration des comités, à l'activité si dévouée du caissier, et à la confiance des sociétaires et déposants.

M. le révérend Curé *Vuarnoz*, caissier, donne ensuite lecture de son rapport. Le résultat du dernier exercice peut être un sujet de joie et de légitime fierté pour tous les sociétaires, et constitue en tous cas un encouragement et un stimulant pour les dirigeants dans l'accomplissement de leur tâche délicate.

Le caissier cite certains chiffres des comptes dont un exemplaire imprimé avait été remis d'avance aux membres. Les dépôts en épargne ont baissé, par contre les obligations ont augmenté, ce qui a le grand avantage de stabiliser notre bilan. Les débiteurs ont amorti Fr. 25.000 sur leurs dettes.

Nous avons de fortes disponibilités à la Caisse centrale, ce qui nous permet de satisfaire à toute nouvelle demande. A part une exception les intérêts des comptes débiteurs se payent avec une louable ponctualité. Le caissier donne connaissance des impôts payés par la Caisse, ainsi que des taux actuellement en vigueur. Puis il fournit d'intéressants renseignements concernant l'impôt anticipé.

Nous entendons ensuite le rapport du président du Conseil de surveillance, M. le député *Berset*. Celui-ci relève d'abord la bonne tenue et la parfaite clarté des comptes. La situation de la Caisse est saine, les créances hypothécaires, les comptes courants et les prêts sur cautions sont bien garantis. La capacité de paiement de notre Caisse est de tout premier ordre. Le développement du bilan est une preuve que notre Caisse est un facteur important et utile de notre économie locale.

Les comptes sont ensuite approuvés à mains levées et à l'unanimité, sans que la parole ait été demandée.

M. le caissier s'enquiert encore si tous les membres reçoivent effectivement le « *Messenger Raiffeisen* », dont l'abonnement est payé par la Caisse.

La séance se termine par le paiement de l'intérêt des parts sociales, fixé à Fr. 5.— mais rogné de Fr. 1,50 par les impôts.

G. B.

LES GENEVEZ (Jura bernois).

Malgré les bourrasques de neige, de nombreux sociétaires prenaient part, dimanche 28 janvier, à l'assemblée générale annuelle. Ils ne furent certes pas déçus, car tout contribua à leur rendre plus chère cette louable institution.

M. le Président *Rebetez*, dans un excellent rapport, rappela les faits saillants de l'année dernière, tant au point de vue politique qu'économique. Il souligne le privilège insigne de notre Patrie d'être préservée de la guerre et invite chacun à en remercier la Divine Providence. Passant aux affaires de notre petite banque locale, notre Président relate l'activité croissante et féconde en heureux résultats qui caractérisa l'exercice écoulé. Il relève le travail accompli par les divers organes responsables, l'attachement de plus en plus prononcé de toute notre population et remercie tous les sociétaires de leur fidélité aux principes fondamentaux qui sont à la base des Caisses Raiffeisen.

Puis le caissier, *Monsieur Aubry*, donne connaissance des comptes. Tous les chapitres accusent une augmentation prononcée, plus particulièrement l'épargne. Les disponibilités sont abondantes et permettent de faire face aisément à tout imprévu pouvant surgir dans les circonstances actuelles. Le bénéfice, très appréciable, va entièrement aux réserves déjà en bonne voie et le bilan passe à Fr. 273.265.—.

Au nom du Conseil de surveillance, *M. le curé Froidevaux* intervient pour retracer les contrôles effectués et relever la parfaite concordance des comptes et bilan avec les livres et extraits. Il en propose l'acceptation avec remerciements à la Direction et au caissier, ce qui est accepté à l'unanimité.

Le paiement du modeste dividende d'usage termina cette belle réunion, qui une fois de plus, prouva la vitalité et le développement constant de cette œuvre bienfaisante.

Un sociétaire.

LES BRENETS (Neuchâtel).

Notre Caisse Raiffeisen a eu son assemblée générale, VIII^e exercice, le dimanche 18 février à 14 h. à l'Hôtel de la Couronne, sous la présidence de *M. Charles Sauser*, président.

Le président rappelle la mort de *M. Gottfried Christen* fervent raiffeiseniste, initiateur de notre association et prie l'assemblée de se lever pour honorer sa mémoire.

Puis six nouveaux membres sont présentés à l'assemblée, auxquels le président souhaite la bienvenue en espérant voir en eux des raiffeisenistes convaincus. Il présente ensuite son rapport sur le dernier exercice, le caissier un compte rendu et un exposé sur l'impôt anticipé et le président du Conseil de surveillance son rapport annuel. Les comptes et bilan sont adoptés avec remerciements aux organes dirigeants.

L'année 1944 a marqué de réjouissants progrès pour notre petite banque du village, le nombre des membres a passé de 81 à 86; la somme du bilan de Fr. 184.565 à Fr. 223.660; le roulement d'affaires a été de Fr. 442.400; le nombre des carnets d'épargne de 142 à 186 et le bénéfice net de Fr. 559,70, après amortissement du coffre-fort, a été versé aux réserves aujourd'hui de Fr. 1534,15.

Il a été ensuite procédé aux nominations statutaires; tous les membres sortants des comités ainsi que le caissier ont été réélus à l'unanimité, le Président du Comité de direction par acclamations, malgré son désir, par modestie, d'être remplacé par un élément plus jeune.

L'appel a fait constater la présence de 40 membres; il a été présenté nombre d'excuses, pour maladie, service militaire, etc. Malgré les excuses plausibles, il est d'autres membres qui par indifférence n'ont pas trouvé à propos de nous honorer de leur présence, aussi l'assemblée à l'unanimité a décidé de porter à Fr. 2.— l'absence non justifiée à l'assemblée annuelle, espérant par là raviver un peu le feu sacré dont devrait être animé chaque membre de notre association d'entraide mutuelle.

L'heure du rappel aux devoirs domestiques ayant sonné, chacun regagna son foyer le cœur content, après les courtes mais agréables heures que procure une assemblée générale bien revêtue.

étapes de leur existence. La Caisse Raiffeisen respectera naturellement cet antique usage. Mais il ne saurait toutefois être question pour elle de fêter déjà son 20^{me} voire même son 10^{me} anniversaire! Elle pourra par contre commémorer, par une manifestation spéciale, dans un cadre approprié, le jubilé de ses 25 ans d'existence, la clôture du premier quart de siècle d'activité féconde.

M. G. O.

Remboursement de l'impôt anticipé déduit sur les avoirs des Caisses d'épargne scolaire, cagnottes, etc.

Votre Caisse doit naturellement déduire l'impôt anticipé sur tous les intérêts des avoirs des associations d'épargne (Caisse d'épargne scolaire, cagnottes, caisse d'épargne d'entreprise, etc.) tout comme elle le fait pour les autres comptes.

Ces associations peuvent alors demander à l'Administration fédérale des contributions le remboursement de l'impôt anticipé qui leur a été déduit, cela jusqu'à concurrence du montant total des intérêts qui reviennent à leurs membres et déposants et qui n'excèdent pas Fr. 15.— par an. Lorsque l'intérêt brut excède Fr. 15.— l'impôt doit alors être déduit au déposant et c'est à ce dernier à faire valoir son droit à l'imputation.

M. G. à B.

Afin d'assurer une liquidation toujours normale et prompte, toute la correspondance concernant le Bureau central doit être mise sous enveloppe à l'adresse de l'Union et non pas adressée personnellement à des employés ou réviseurs. Cas échéant on se référera simplement à ces derniers dans la correspondance.

A M. P. C. à R.

En effet, les obligations hypothécaires et les cédules hypothécaires à parité de rang et émises en série sont assimilées aux obligations ordinaires de caisse. Elles sont alors soumises aux mêmes droits fédéraux que ces dernières soit: droit de timbre d'émission de 1,2%; impôt sur les coupons de 5% et impôt anticipé de 25% sur les intérêts. Le créancier peut naturellement alors réclamer le remboursement ou l'imputation de l'impôt anticipé *Fr.*

A M. H. G. à S.

Votre Caisse ne saurait encore se prévaloir du titre d'Etablissement de crédit foncier parce que l'ensemble des prêts fermes garantis par hypothèques — hypothèques premier rang ou de rangs antérieurs, y compris celles des communes — n'atteint pas le 60% des actifs, c'est-à-dire du chiffre du bilan. Encore un effort dans la recherche de bons titres et vous y arriverez...

A ce moment-là vous n'aurez qu'à adresser la requête utile à l'Administration fédérale des contributions (formulaires à disposition à l'Union). Une fois officiellement autorisée votre Caisse bénéficiera du privilège accordé aux établissements de crédit foncier: exonération de la moitié du droit de timbre fédéral d'émission des obligations; ce droit ne sera par conséquent plus que de 0,6 0/00. L'avantage est appréciable.

Fr.

Le coin des raiffeisenistes tessinois Il cantuccio dei raiffeisenisti ticinesi

L'attività di fondazione.

Dopo un lungo letargo, durato ben 22 anni, cioè dal 1922, data della fondazione della cassa di Sonvico, la Svizzera italiana si è, in questi ultimi tempi, decisamente svegliata ed ha finalmente compreso i vantaggi d'ordine morale e materiale del movimento raiffeisenista: dopo la cassa di Morbio-Superiore nel Mendrisiotto fondata il 17 dicembre 1944, è sorta, a due mesi di distanza, il 18 febbraio 1945, a Rivera, il ridente e popoloso villaggio di più di mille anime ai piedi del versante sud del Ceneri, la terza cassa Raiffeisen del Ticino.

L'iniziativa di questa fondazione è dovuta al signor Primo Rangoni, un pensionato delle F. F., che da circa 30 anni seguiva, con vivo interesse, il movimento raiffeisenista. Infine, dopo aver studiato a fondo il problema e dopo serio esame delle possibilità del villaggio, decise di passare allo studio concreto della possibilità di fondazione della cassa e dopo essersi messo in relazione con l'Unione Svizzera delle Casse rurali in S. Gallo, indisse il 4 febbraio una riunione d'orientamento, presenti il Municipio, il Parroco M. R. Don Quadri, il Consiglio Parrocchiale ed il Patriziato nonché due simpatizzanti del movimento, i signori Carlo Sassella e Dubach Goffredo e durante la quale l'avv. dr. Emilio Riva di Lugano, convinto ed entusiasta propagatore delle casse Raiffeisen nel Ticino spiegò la natura, il funzionamento e lo scopo di queste. Pienamente convinti della necessità della fondazione, i presenti elessero un comitato, incaricandolo di proseguire lo studio della questione. Questo comitato, dopo due laboriose, interessanti riunioni e dopo esaurienti spiegazioni del sig. Rangoni ed una discussione molto ben utilizzata, decise di passare alla fondazione della cassa.

Il 18 febbraio 1945 ebbe luogo l'Assemblea costitutiva, molto ben preparata ed ottimamente riuscita sotto ogni aspetto, alla presenza di ben 30 membri e durante la quale il sig. dir. J. Heuberger, rappresentante dell'Unione, dopo aver assicurato della simpatia e dell'appoggio del movimento raiffeisenista svizzero e dei suoi sentimenti d'entusiastica ammirazione e comprensione per il Ticino, commentò gli statuti. Dopo di che la fondazione della cassa fu decisa all'unanimità. Si passò poi alle elezioni, a scrutinio segreto, della Direzione, alla cui presidenza fu chiamato il signor Rangoni Primo, del Consiglio di Sorvegianza, con presidente il signor Peroni Luigi e del cassiere nella persona del signor Delcò Guido. La messa in attività venne fissata per il 1 marzo 1945.

Alla nuova cassa ticinese ed ai suoi membri, i migliori auguri di buon inizio e di ottimo proseguimento nella concordia e nella prosperità con l'assicurazione della simpatia vivissima dell'Unione e di tutte le casse Raiffeisen svizzere. *R.*

Rédaction:

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.

CORRESPONDANCE

M. P. V. à S.

Assemblée jubilaire.

Il est certes de bonne tradition chez les sociétés comme chez les individus de marquer d'une pierre blanche les principales